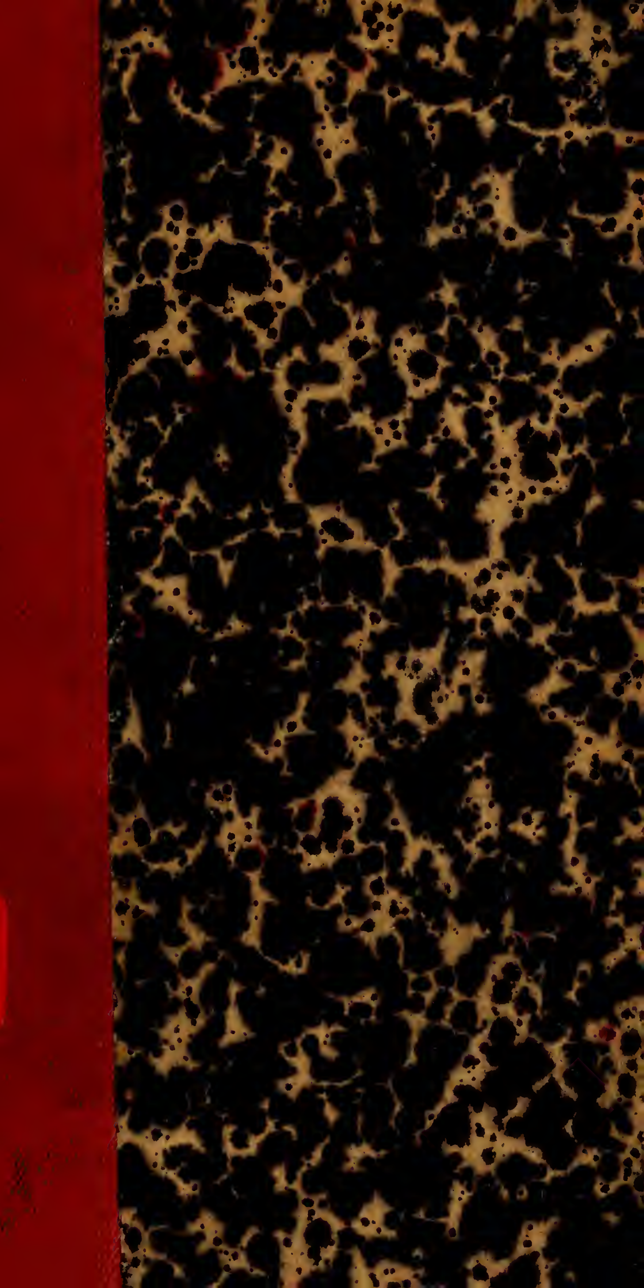



THE TRVSTEES OF THE
PVBLIC LIBRARY
LVX
OMNIVM
CIVIVM
OF THE CITY OF
BOSTON
1852 . 1878

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES ARTS.





SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES ARTS,

SOUS LA PROTECTION

DE

S. A. R. Mgr le Comte de Paris.

Vignon, Imprimeur, rue J.-J Rousseau, 8.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

1° La Société des Amis des Arts est purement civile.

2° Elle a pour objet l'encouragement des arts, par l'acquisition de tableaux, dessins, statues, gravures, etc., etc., le tout original et provenant directement des ateliers d'artistes vivants, dont le mode de distribution entre les Actionnaires est déterminé, chaque année, par le comité.

3° La durée de la Société est illimitée à l'égard des Actionnaires qui prennent tous les ans des actions.

Elle est limitée pour les autres aux années auxquelles s'appliquent leurs actions.

4° La Société se compose d'un nombre indéfini d'Actionnaires qui deviennent par le

seul fait de la prise de leurs actions, Membres de la Société pour l'année à laquelle les actions s'appliquent.

La seule prise d'action vaut acquiescement aux présents Statuts, dont il est remis un exemplaire à chaque Actionnaire. Cette remise est mentionnée sur le titre d'action.

5° La Société a un actif courant et une réserve.

L'actif courant se compose du produit des actions, ou des objets d'art qui ont été acquis sur ce produit.

La réserve est formée : 1° des fonds et valeurs appartenant à la Société lors de la clôture du dernier exercice, ainsi que des premières dépenses faites pour des gravures devant s'appliquer à des exercices ultérieurs ; 2° des planches que la Société fait graver, tant qu'elle croit devoir les conserver ; 3° des épreuves tirées au-delà de celles à délivrer aux Actionnaires ; et 4° des lots non retirés en temps utile par les Actionnaires.

6° Les Actionnaires qui cessent de l'être perdent tous droits à la réserve.

7° Le prix de chaque action est de Cent Francs ; le titre en est délivré par le Trésorier de la Société.

Toutes les actions, excepté celles de comité, peuvent être divisées en quatre coupons égaux, portant chacun une marque distinctive ; elles sont cependant toujours au nom d'un seul Actionnaire.

Un tirage spécial, fait avant le tirage général, indique celui des coupons de toutes les actions divisées qui profite du bénéfice de l'action.

8° La Société est administrée par un Comité de cinquante-un Membres pris parmi les Actionnaires ; tous les Membres de ce Comité ont voix délibérative. Il ne peut être admis plus de dix artistes à en faire partie.

Les Membres une fois nommés restent indéfiniment en fonctions, à la charge de rester Actionnaires.

Ces Membres sont autorisés à se compléter, en suivant le mode adopté pour le remplacement.

9° Le Comité nomme :
Un Président,
Deux Vice-Présidents,
Un Secrétaire-Ordonnateur,
Deux Vice-Secrétaires,
Un Trésorier.

Ces sept Membres composent le Bureau.

Le renouvellement du Bureau est déterminé par règlement du Comité.

10° Le Comité nomme les Commissions, entend leurs rapports, et décide en dernier ressort sur tout ce qui intéresse la Société.

11° Tous les Membres du Comité sont convoqués pour chaque séance, au nom du Président, par lettres mises à la poste. La présence de sept Membres est nécessaire pour délibérer.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents; toutefois les acquisitions ne peuvent être décidées qu'à la majorité de cinq voix sur sept, de six sur huit, de sept sur neuf, de huit sur dix et onze. Sur douze Membres et au-dessus la majorité se compose des deux tiers plus

une voix en cas de nombre non divisible par tiers. Quant au prix des ouvrages à acquérir, il suffit de la simple majorité.

12° Trois Commissions sont chargées, l'une de la comptabilité et des autres détails de l'administration, la seconde de tout ce qui a rapport à la gravure, et la troisième de tout ce qui tient aux acquisitions d'objets d'art.

Le Comité règle le nombre des Membres de ces Commissions, fixe plus particulièrement leurs attributions, et détermine la durée de chacune d'elles.

13° Le Comité règle le mode de remplacement de ses Membres dans le cas de vacances, et il procède au remplacement, suivant ce mode, quand il y a lieu.

14° Les neuf dixièmes du produit des actions de chaque année sont employés dans le cours de cette année en acquisitions de tableaux, gravures et autres objets à distribuer aux actionnaires de la même année.

15° Chaque action non favorisée par le

sort lors du tirage annuel a droit à une épreuve avec la lettre de la gravure acquise pendant l'exercice, ou de celles de la réserve.

Le Comité reste toujours, bien entendu, le maître de faire l'emploi qu'il juge convenable des fonds, gravures et autres valeurs composant la réserve.

16° Il est pourvu avec le dernier dixième du produit des actions aux dépenses d'administration de la Société. S'il y a un excédant dans ces dépenses, il se prend sur les fonds de la réserve ; dans le cas contraire, l'excédant de ce dixième sur ces dépenses est porté au compte de la réserve ou employé de telle autre manière que le Comité déterminera.

17° Tous les ans le Comité arrête le compte des opérations de la Société.

La partie applicable à l'emploi des neuf dixièmes du produit des actions est affichée, lors du tirage des lots, dans la salle de ce tirage.

18° Il est fait chaque année un tirage public des lots entre les Actionnaires, et ce tirage clôt l'exercice de l'année.

19° Les Actionnaires auxquels des lots sont échus, et qui ne les ont pas retirés dans les trois années qui suivent le tirage, en sont déchus, et ces lots appartiennent à la réserve.

20° Les Membres du Comité en fonctions lors de la clôture de chaque exercice sont tenus de rester Actionnaires l'année suivante.

21° Au Comité appartient le droit de dissoudre la Société, mais il ne pourra prononcer cette dissolution qu'après en avoir délibéré dans deux séances, et sur le rapport de la Commission d'administration.

22° Lors de la dissolution de la Société il sera fait emploi de la réserve, dans l'intérêt des arts, par une Commission de sept Membres nommés en assemblée générale des Actionnaires de la dernière année.

Sont Membres du Comité au 15 Janvier 1847 :

MM.

Le comte de Noé, Président, r. du Bac, 89 ;
Le baron Taylor, r. de Bondy, 60;
De Cailleux, au Louvre;
De Bez, Vice-Président, r. St-Lazare, 34;
Le comte de Pourtalès, r. Tronchet, 7;
Odiot, r. de l'Oratoire-du-Roule, 20;
Rossigneux, r. de Jouy, 9;
Vinchon, r. Bleue, 11;
Marcotte d'Argenteuil, r. St-Lazare, 11 ;
Gatteaux, r. de Lille, 35;
Le duc de Feltre, r. Barouillère, 10;
Le comte de Feltre, r. Barouillère, 10;
Le marquis de Tanlay, Vice-Président, r. de Lille, 21;
Le marquis de Maisons, place Vendôme, 19;
Le vicomte de Noé, r. de la Chaise, 5;
De Cambacérès, r. de l'Université, 21;
Le comte Henri de Montesquiou, rue Bellechasse, 13;
Dumont, palais des Beaux-Arts;
Dubois, r. de Lancry, 19;
Agasse, r. du Bac, 80;
Le comte de Chabrol de Tournoëlle, rue du Faub.-St-Honoré, 112;

MM.

HUVÉ, r. du Helder, 15;

Le vicomte DE CHABROL DE CHAMÉANE, rue de Lille, 67;

F. COTTREAU, à Villeneuve-St-George;

DUTILLET, r. de l'Université, 20;

LABOUCHÈRE, r. de la Chssée.-d'Antin, 13;

VALPINÇON (Ed.), Secrétaire-Ordonnateur, r. Taitbout, 20;

DUCHESNE aîné, r. Ne-des-Petits-Champs, 12;

VITET, r. Barbet-de-Jouy, 5;

Le baron DE BUSCHE, r. des SS.-Pères, 5;

Le comte Alfred DE MONTESQUIOU, r. Monsieur, 12;

Le baron Arm. SEGUIER, r. Garancière, 13;

J. COUPERY, r. du Faub.-Poissonnière, 6;

Le comte DE LUPÉ, Vice-Secrétaire, r. de la Chaise, 5;

MARCILLY, r. de l'Université, 16;

Le baron ROTHSCHILD, r. Laffitte, 13;

Le duc d'ALBUFÉRA, r. du Faub.-St-Honoré, 31;

Le comte DE FÉZENSAC, r. du Faub.-St-Honoré, 25.

D'AIGREMONT, r. de Choiseul, 15;

DE MONTHIER, r. P.-St-André-des-Arts, 16;

BERGER, r. Laffitte, 41;

NOLLEVAL, Vice-Secrétaire, r. des Bons-Enfants, 21;

Ad. MOREAU, r. Montmartre, 137;

Le baron DU SENDAT, rue Greffulhe, 10;

Ch. MALLET, r. de la Chaussée-d'Antin, 13;

Le baron DE VARANGE, r. de la Victoire, 23 bis;

Le comte DE LANJUINAIS, r. Neuve-des-Mathurins, 84;

Le comte DE TARADE, r. de Beaune, 1;

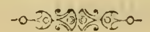
Le siége de la Société est au Louvre, dans la cour, à droite, en entrant par la rue du Coq.

Président, M. le comte DE NOÉ, Pair de France, rue du Bac, 89.

Secrétaire-Ordonnateur, M. VALPINÇON, r. Taitbout, 20.

Trésorier, M. Ch. MALLET, r. de la Chaussée-d'Antin, 13.

Secrétaire-Agent, M. LEBLANC, r. Saint-Honoré, 314; ou au Louvre, les lundi, mercredi et vendredi, de 3 à 5 heures.



CATALOGUE
DES PLANCHES
GRAVÉES AUX FRAIS DE LA
Société des Amis des Arts,
DEPUIS SA FONDATION
EN 1817.

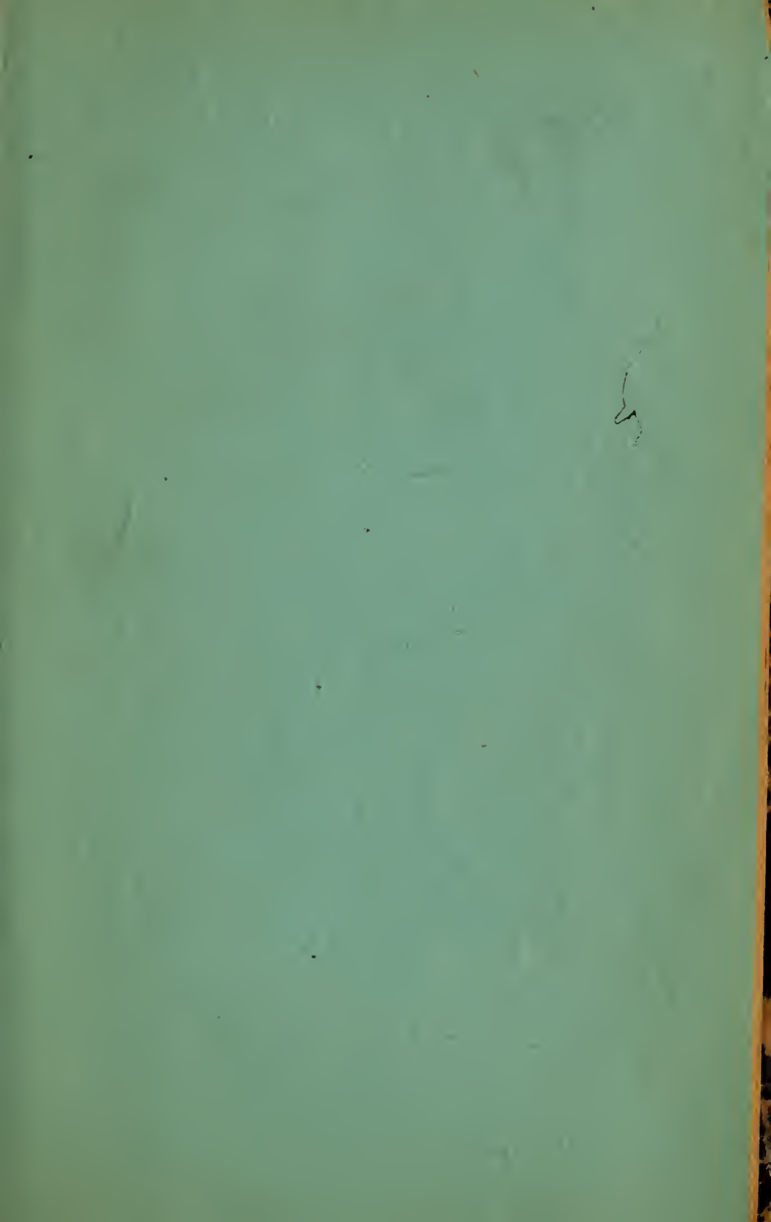
—

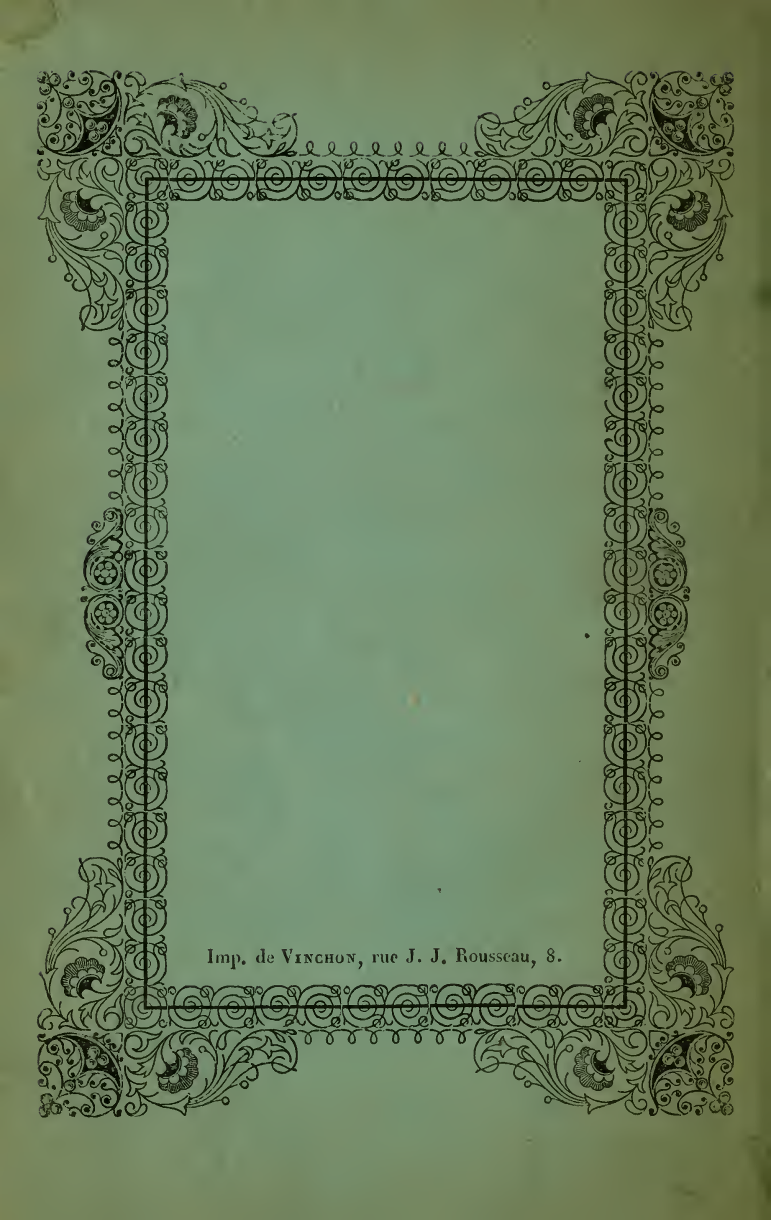
Nos.	Sujets. Peintres.	Graveurs.	Prix. fr.
1.	Daphnis et Chloé. Hersent.	Laugier.	75
2.	Neptune et Amphytrite. J. Romain.	Richomme.	40
3.	Sapho. Gros.	Laugier.	15
4.	Psyché. Prud'hon.	Ch. Muller.	20
5.	Zéphir. Prud'hon.	Laugier.	25

Nos.	Sujets. Peintres.	Graveurs.	Prix.
			fr.
6.	Van Dyck.		36
	Ducis.	Alais.	
7.	Orphée.		20
	Drolling.	Garnier.	
8.	Henri IV et Sully.		20
	Fragonard.	Géraud jeune.	
9.	La Leçon de Henri IV.		20
	Fragonard.	Alais.	
10.	Las Casas.		15
	Hersent.	Adam.	
11.	La Dame de Charité.		15
	Me Haudebourt.	Leroux.	
12.	Properzia.		15
	Ducis.	Sixdeniers.	
13.	La Famille indigente.		15
	Prud'hon.	T. Caron.	
14.	La Nymphe.		15
	Lancrenon.	Been.	
15.	Corine.		60
	Gérard.	Prévost.	
16.	La Mort de Roland.		15
	Michalon.	Lemaître.	

Nos.	Sujets. Peintres.	Graveurs.	Prix.
			fr
17.	L'Adieu au monde.		25
	Me Haudebourt.	Bosq.	
18.	L'Arioste.		20
	Mauzaisse.	Ruhières.	
	La même avec remarque.		25 et 30
19.	Les Moines rançonnés.		40
	Robert-Fleury.	Thévenin.	
20.	La Duchesse de Berry.		30
	Gérard.	Ad. Caron.	
21.	Le Lévite.		30
	Couder.	Tous. Caron.	
22.	La Marée d'équinoxe.		30
	Roqueplan.	Gelée.	
23.	Psyché.		10
	Fragonard.	*Lithographie.*	
24.	Sixte-Quint.		15
	Schnetz.	Bosq.	
25.	Louis XIV bénissant Louis XV.		10
	Hersent.	Prévost.	
26.	Rebecca et le Templier.		25
	Cognet.	Girard.	

Nos.	Sujets. Peintres. Graveurs.	Prix. fr.
27.	Le Voeu a la Madone.	15
	Schnetz. Fauchery.	
28.	Le Tasse.	20
	Robert Fleury. Dien.	
29.	Ste Anne, la Vierge et l'Enfant-Jésus	25
	Léonard de Vinci. Laugier.	
30.	La Justice et la Vengeance poursuivant le Crime.	25
	Prud'hon. Gelée.	
31.	Une Mère et sa Fille en pèlerinage.	15
	Me de Senevas. Wacquez.	
32.	Le Convoi d'un ainé de famille.	25
	Léopold-Robert. Prevost.	
33.	Le Martyre de Sainte-Cécile.	25
	Jules Romain. Dien.	





Imp. de Vinchon, rue J. J. Rousseau, 8.



